

Pourquoi le CoSMoS ?

Le sport est l'un des derniers secteurs d'activités non couvert par une convention collective. En 1997, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) décida d'impulser la rédaction d'une convention collective propre au sport en créant le Conseil social du mouvement sportif (CoSMoS).

Le CoSMoS est une association Loi 1901 qui a vocation à regrouper, en leur qualité d'employeur, le CNOSF, ses organes régionaux et départementaux, les fédérations qui lui sont affiliées, les groupements sportifs affiliés à ces fédérations, ainsi que les organismes fédéraux et associatifs dont l'activité principale consiste en :

- la gestion et l'organisation d'activités sportives
ex : les associations sportives,
- l'enseignement sportif
ex : les centres de formation de football,
- la gestion d'installations et d'équipements sportifs
ex : location de courts de squash,
- la promotion et l'organisation de manifestations sportives
ex : la société du Tour de France.

Le champ couvre également les entreprises privées et le sport professionnel.

Les missions du CoSMoS

Le CoSMoS a pour objets :

- de procéder à l'étude et à la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux de ses membres, employeurs du secteur sportif,
- de participer, au nom de ses membres, à l'étude et à l'élaboration d'une convention collective nationale du sport avec les organisations syndicales représentatives de salariés, et à toutes négociations concernant ladite convention et son actualisation,
- de rechercher et de développer tout moyen de nature à assurer un développement harmonieux du secteur sportif.

Les enjeux de la convention collective

Les enjeux de cette convention collective sont nombreux :

- connaissance et reconnaissance économique et sociale d'un secteur peu considéré par les institutions du pays, notamment en termes d'emploi, de formation et de qualification,
- accompagnement d'un processus de professionnalisation du secteur sportif,
- adapter et compléter le code du travail qui paraît parfois lacunaire et inadapté (travail le soir, le dimanche, présence continue, etc.).

La Convention collective nationale du sport a été signée en juillet 2005. Elle devrait être étendue, et s'appliquera ainsi à tous les employeurs et salariés de la branche, fin du premier semestre 2006.

Contact CoSMoS :

Président délégué : François ALAPHILIPPE
Responsable : José MARIAGE

Comité National Olympique et Sportif Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 Paris cedex 13

Courriel : CoSMoS@cnosf.org
Site : www.cosmos.asso.fr

Contact CNAR :

Johann CAUËT

Comité National Olympique et Sportif Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 Paris cedex 13
Tél. : 01.40.78.29.43 / Fax. : 01.40.78.28.72

Courriel : CNAR-Sport@cnosf.org
Site : <http://CNAR-Sport.franceolympique.com>